



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES ARRETE DU MAIRE N°2023-030

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2112-2 et L 2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
Vu la demande du 4 avril 2023 par laquelle madame REYNARD Marielle demeurant 8 lotissement les Muriers 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON demande l'autorisation de disposer des places de stationnement à l'extérieur, sur le parking de la salle des Associations, domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Madame Marielle REYNARD est autorisée à utiliser les places de stationnement, le week-end du 8 au 10 avril 2023 sise au 48 rue des Passementiers, devant la porte d'entrée de la salle sur les deux places de parking (voir plan joint).
A charge pour elle de respecter la réglementation en vigueur, et de laisser ce lieu dans un parfait état de propreté.

Article 2 Installation

Les barrièrages seront mis à la disposition de madame REYNARD Marielle. A charge pour elle de mettre le dispositif en place conformément à la disposition prévue sur le plan ci-joint.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et du non-respect de la réglementation.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Montbrison
- Madame REYNARD Marielle
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 4 avril 2023
Sylvain DARDOULLIER - Maire

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marc CHOMAT



Avezieux

MAIRIE d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

